

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Mercredi 5 décembre 2018
Présents :Mme Marie Claude TRESY,Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE,M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT.		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 5 décembre deux mille dix-huit.
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h30.**

Ordre du jour :

1. **Communauté de communes : Présentation GEMAPI et SPANC et délibérations GEMAPI et équipements sportifs.**
2. **Tarifs services et locations**
3. **Taux des taxes communales**
4. **Décisions modificatives de crédits.**
5. **Convention avec le syndicat des eaux**
6. **Convention avec l'association foncière de Passenans.**
7. **Questions diverses.**

1. Communauté de communes : Présentation GEMAPI et SPANC et délibérations GEMAPI et équipements sportifs.

Monsieur Guillaume PHILIPPE de la Communauté de communes Bresse Haute Seille fait une présentation de ces deux compétences :

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Compétence transférée à la CCBHS au 1^{er} janvier 2018

Il s'agit principalement, d'actions sur les cours d'eau de la communauté de communes : Restauration de ruisseaux, interventions suites aux crues, entretien de ripisylve, protection de berges, gestion des plantes invasives. Intervention sur les parties publiques ou privées en cas d'embâcles (arrêté préfectoral).

Pour les usagers : des appuis juridiques, administratifs et techniques.

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Cette compétence existait déjà au sein de la Communauté de communes de la Haute Seille. Elle a été reprise au sein de la CCBHS et connaît une évolution du service pour apporter à l'utilisateur des conseils et des appuis techniques en plus des contrôles obligatoires.

Adapter la visite aux besoins de chaque installation (suppression de la périodicité systématique à 4 ans) selon des critères

1. Risque sanitaire/environnemental.
2. Composition de la filière
3. Dimensionnement
4. Entretien : vidange.

Inciter à entretenir l'installation.

Redevance forfaitaire appliquée au service rendu.

Appui financier (conventionner avec les usagers volontaires pour l'échelonnement des remboursements de travaux), appui technique, appui administratif.

Elargir la compétence entretien.

Compétences sports de la CCBR :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu l'arrêté portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 7 décembre 2016,

Vu les statuts validés en date du 7 décembre 2016 concernant les compétences supplémentaires et notamment la compétence différenciée en matière sportive en annexe 3 – D Développement du sport,

Vu la mise en œuvre actuelle de la compétence supplémentaire « Développement du sport » sur une partie du territoire de Bresse Haute Seille,

Vu le projet de territoire définissant les enjeux en matière sportive,

Vu les conclusions de la commission sport réunie en dates des 03 mai et 30 août 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Haute Seille n°2018/076 d'adopter à 52 voix pour et 1 abstention l'extension de la compétence supplémentaire

Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Haute Seille n°2018/077 fixant la nouvelle rédaction de la compétence supplémentaire formulée ainsi « Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire »,

Conformément aux règles du code général des collectivités territoriales, la commune à 11 Voix pour et 0 abstention des présents décide :

D'adopter une nouvelle rédaction de cette compétence supplémentaire, formulée ainsi : « Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération Acceptée.

2. Tarifs services et locations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote les tarifs suivant pour l'année 2019

Concession cimetière (tombe) trentenaire	165 €
Concession cimetière (columbarium) trentenaire	355 €
Atelier distillation	La journée 50 €
	La demi-journée 25 €
Droit de chasse	150 €
Location Chapelle (particulier ou association extérieure)	50 €
Salle des fêtes	GS GS + PS Cuisine
Habitants de Passenans	50 € 90 € 50 €
Extérieurs	100 € 180 € 100 €
Réunion en demi-journée	Moitié du tarif des extérieurs
Cautions	300 € + 150 € (entretien)
Vaisselle	0.50 € / couvert
Tables et bancs	10 € l'ensemble pour deux jours Gratuit pour les habitants de Passenans Caution : 50 € pour une table Caution : 25 € pour un banc
Mise à disposition de la Salle des fêtes pour les associations extérieures au village (mais apportant une animation culturelle ou sportive).	10 € par jour d'utilisation
Affouage	45 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération Acceptée.

3. Taux des taxes communales :

Rappel des taux en vigueur :

	Taxe d'Habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
2018	9.15	15.42	30.38
2019	9.15	15.42	30.38

Proposition de les maintenir au même niveau pour 2019 :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

4. Décision modificative de crédit

Décision modificative n° 1 : transfert budgétaire de 10 655 € du compte 2188 au compte 16878 (intégration travaux SIDEC).

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

Décision modificative n° 2 : augmentation de crédit des comptes N° 615221 pour 7 000 € et N° 6226 pour 3000 € et diminution de crédit du compte 023 pour 10 000 €. Afin d'équilibrer ces opérations, diminution de crédit de 10 000€ du compte 2188 en investissement et diminution de crédit de 10 000€ du compte 021 en fonctionnement.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

5. Convention avec le syndicat des eaux

Convention de mise à disposition du personnel communal. La durée de cette convention est portée à 10 ans à compter du premier janvier 2019 par tacite reconduction

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

6. Convention avec l'association foncière

L'association foncière de Passenans met à la disposition de la commune un emplacement situé à l'angle de la rue Borgne et de la route du Clusiau pour l'implantation du container à verre.

La mise à disposition se fait à titre gratuit mais l'entretien de l'emplacement et des abords est à la charge de la commune.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée un mois à l'avance.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

7. Questions diverses

7.1 Convention entre la Mairie de Passenans et les associations (loi 1901) de la commune concernant la mise à disposition de la salle des fêtes. Cette convention sera soumise à la signature des présidents d'association.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

7.2 Agent recenseur

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

Cette création est faite pour un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier au 16 février.

Le poste est accordé à Loïc BERODIER ;

L'agent sera payés à raison de

- 0,41 € par feuille de logement remplie
- 0,82 € par bulletin individuel rempli.

En outre, la collectivité prendra en charge les frais de déplacement et l'agent recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

7.3 Aménagement d'une piste de débardage suite à la proposition de l'ONF pour les coupes 16 et 17 pour un montant 890 € HT

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

7.4 Les travaux de rénovation du caveau de la salle des fêtes ont commencé.

7.5 En complément de la délibération du 06.12.2017 relative à une admission en valeur, le montant à comptabiliser sera de 1447.57 € et non de 1525,57 € au poste effacement de dettes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

7.6 Intervention de détection d'infiltration d'eau.

7.7 Frais RPI – Récapitulatif des dépenses 2017/2018

Commune	Effectif maternelle	coût maternelle	effectif Elèves Saint Lothain	Cout Eleves St Lothain	TOTAL PAR COMMUNE
SAINT LOTHAIN	14.00	9 644.79	26.00	7 290.29	16 935.08
PASSENANS	8.00	5 511.31	18.00	5 047.12	10 558.43
MIERY	4.00	2 755.65	6.00	1 682.37	4 438.03
DARBONNAY	1.00	688.91	3.00	841.19	1 530.10
SAINT LAMAIN	3.00	2 066.74	7.00	1 962.77	4 029.51
MENETRU LE VIGNOBLE	0.00		1.00	280.40	280.40
GROZON	1.00	688.91	1.00	280.40	969.31
SELLIERES	1.00	688.91	1.00	280.40	969.31
LE FIED	0.00	-	1.00	280.40	280.40
POLIGNY	1.00	688.91	1.00	280.40	969.31
VAUX SUR POLIGNY	0.00		1.00	280.40	280.40
Total	33.00	22 734.15	66.00	18 506.11	41 240.26

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée.

Vœux de la municipalité le dimanche 6 janvier à 11h (salle des fêtes).

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h30.

- Prochain conseil municipal le mercredi 23 janvier à 20h -

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr
